HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

Formation en pédagogie spécialisée
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
Suisse

T +41 32 886 99 71
formation.pedagogiespecialisee@hep-bejune.ch

Guide pour la Validation des Acquis (VA) - Equivalences

Mémento à l'usage des étudiant·e·s de la FPS



1. Introduction

La procédure de **Validation des Acquis** (VA) vise à obtenir une partie des crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) d'une ou de plusieurs Unités de Formation (UF) du **Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé (Master)** proposé par la HEP-BEJUNE sous forme d'équivalences.

Le Règlement des études en formation initiale en vigueur prévoit que les équivalences accordées ne peuvent pas dépasser 30 crédits ECTS pour une formation Master en enseignement spécialisé à la hauteur de 90 crédits ECTS.

Cette procédure est destinée uniquement à la formation visant l'obtention d'un Master en enseignement spécialisé. L'obtention de crédits ECTS par équivalence permet de suivre les études avec une charge de travail amoindrie.

2. Conditions d'accès à la procédure VA

Les candidat·e·s à une procédure de VA doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être admis·e en filière de formation Master en enseignement spécialisé de la HEP-BEJUNE ;
- justifier de la validation d'études antérieures réalisées préalablement dans une institution similaire (HEU, HEP, HES, …) en joignant les contenus et les objectifs relatifs aux enseignements préalablement réalisés.

Les UF liées à la pratique (Stage, PPA, Supervision, Module complémentaire) et l'UF Mémoire ne sont pas sujettes à la prise en compte des études antérieures.

3. Procédure

3.1. Constitution du dossier

Pour constituer ce dossier de prise en compte des études antérieures, il s'agit de compléter, dater et signer le formulaire *ad hoc* disponible en suivant l'onglet « validation des études antérieures » (voir site de la formation) et d'y joindre les compléments suivants :

- une lettre de motivation dans laquelle sont indiquées l'UF ou les UF en pédagogie spécialisée pour laquelle ou lesquelles vous demandez une validation, les connaissances déjà acquises dans le domaine correspondant à la demande, les objectifs et raisons de la demande (max. 2 pages)
- un curriculum vitae récent et détaillé
- une photocopie des diplômes et relevés de notes
- pour la ou les formation·s suivie·s : programmes détaillés, contenus/descriptifs des cours
- pour les diplômes étrangers : traduction du diplôme et du programme de la formation suivie dans une langue nationale ou en anglais par un traducteur assermenté.

3.2. Dépôt du dossier et délai

Le dossier complet doit être déposé par courrier ou par courriel au Service académique de la HEP-BEJUNE **jusqu'au 30 avril qui précède l'entrée en formation de Master** :

Haute École Pédagogique – BEJUNE
Service académique
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
Suisse
service.academique@hep-bejune.ch

Aucune demande tardive après le délai susmentionné ne sera acceptée.

3.3. Analyse du dossier

Le Service académique en collaboration avec la filière de formation en pédagogie spécialisée évalue la demande sur la base du dossier de candidature et s'entretient éventuellement avec la ou le candidat·e. Il identifie les connaissances, les compétences, les aptitudes acquises et démontrées dans le dossier de candidature avec le contenu du programme du diplôme ou des compléments de formation.

3.4. Notification de la décision

Le Service académique détermine et communique la décision de la validation d'acquis en principe durant le mois de juin qui précède l'entrée en formation.

Les acquis reconnus donnent droit aux crédits ECTS correspondants. Ces crédits ECTS sont inscrits dans le plan d'études de la ou du candidat·e.

RAPPEL : l'équivalence de crédits ECTS se limite à un maximum de 30 crédits ECTS pour une formation Master de 90 crédits ECTS.

3.5. Voies de droit

Les décisions relevant de l'application des Règlements en vigueur et du présent Guide peuvent faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'instance qui a rendu la décision dans un délai de trente jours après notification.

Les décisions prononcées à la suite d'une opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Rectorat dans un délai de trente jours après communication à l'étudiant·e.

Les décisions rendues sur recours par le Rectorat sont sujettes à recours, conformément au Code de procédure administrative de la République et Canton du Jura auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, dans les trente jours dès leur communication.